

1- REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

NOUVEAU FORAGE F4 DES BROUAISES SUR LA
COMMUNE D'ISIGNY-SUR-MER (14230)

CREATION DU FORAGE

Acheteur public

**Syndicat de Production d'Eau Potable du Nord-Ouest
Bessin (SPEP NOB)**

Mairie
Le Bourg
14710 BERNESQ

Date limite de réception :
Heure limite de réception :

**Vendredi 5 novembre 2021
12h00**

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	2
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
2.4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	3
2.6. VARIANTES	4
2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
2.8. DELAIS D'EXECUTION	4
2.9. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.11. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	4
2.12. ASSURANCE QUALITE	4
2.13. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES	5
3. RETRAIT DES DOSSIERS	5
SYSTEMES D'EXPLOITATION ET NAVIGATEURS SUPPORTES :	5
4. PRESENTATION DES OFFRES	6
5. OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES OFFRES	7
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	10
6.1. REMISE DES OFFRES	10
6.2. FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES	10
6.3. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FICHIERS DE LA REPONSE	10
6.4. COPIE DE SAUVEGARDE	11
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la foration du forage F4 des Brouaises sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

L'ensemble des travaux sont exécutés pour le compte du Syndicat de Production d'Eau Potable du Nord-Ouest Bessin, Maître de l'Ouvrage.

Le Maître d'Œuvre accrédité par le Maître de l'Ouvrage est la S.A.S. SICEE Ingénierie, 5 Rue de Tilly, 14400 BAYEUX.

2. Conditions de la consultation

2.1. Définition de la procédure

La mise en concurrence aura lieu à partir d'une consultation par voie de presse (Ouest France Calvados) en vue d'aboutir à la réalisation d'un marché public selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et aux décrets R2123-1 à R2123-6 avec la possibilité pour l'acheteur public de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en un seul lot et une seule tranche.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique pour permettre la cohérence des conditions d'études et de réalisation.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique.
- Soit avec des prestataires groupés.

En vertu de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Composition du dossier de consultation

1. Règlement de la consultation
2. Acte d'engagement
3. Cahier des clauses administratives particulières
4. Cahiers des clauses techniques particulières
5. Cadre estimatif des prix forfaitaires
6. Plan

2.5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Les dérogations éventuelles aux CCTP devront être clairement explicitées et justifiées dans l'offre.

2.6. Variantes

Toute offre non conforme à la solution de base ne sera pas analysée. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.8. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement, toutefois, la durée globale des travaux ne devra pas excéder 3 mois pour la réalisation du forage.

Une période de préparation est prévue et fixée à 1 mois intégrant la commande des matériaux et équipements.

Les offres ne précisant pas de délais ou proposant un délai supérieur au délai de travaux indiqué ci-dessus seront éliminées.

Les candidats devront détailler leurs délais sous forme de planning.

Des pénalités seront appliquées au titulaire du marché en cas de non-respect des plannings.

2.9. Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur Public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours dans les actes d'engagement, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de dépassement, il délie le candidat de son engagement.

2.11. Propriété intellectuelle des projets

Le contenu technique et commercial des offres présentées par les candidats demeure leur propriété intellectuelle, dans la mesure où elles ne sont pas retenues par l'Acheteur public.

2.12. Assurance qualité

Les concurrents devront présenter les principales dispositions du plan d'assurance qualité. En particulier, seront précisés :

- Les références du responsable du chantier.
- Les travaux sous-traités.
- Les modalités de contrôle (interne et externe) de l'entreprise.

2.13. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer à l'Acheteur public des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter à l'Acheteur public les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

3. Retrait des dossiers

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les prérequis techniques détaillés ci-après.

Systèmes d'exploitation et navigateurs supportés :

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des systèmes d'exploitation suivants :

- MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com).
- MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com).
- MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com).
- Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple.
- LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des navigateurs suivants :

- EDGE
- Firefox 42 et +
- Firefox ESR 45 et +
- Google Chrome 47 et +

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'Acheteur Public fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4. Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement en un seul exemplaire à chaque entreprise qui le demande.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'Acheteur public. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes.

→ **Un dossier de candidature (dossier A) comprenant :**

- **Pour chaque entreprise qui serait signataire du marché : les documents figurants à l'article R2143-3 et suivants du Code de la commande publique :**
 - ⇒ DC1 ou lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants.
 - ⇒ DC2 ou déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - ⇒ Déclaration sur l'honneur, pour justifier que le candidat :
 - ↪ n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - ↪ a satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article R2143-7 du Code de la commande publique.
 - ↪ n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles du code du travail.
- **Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise.**
- **Liste des références et certificats de capacité pour des prestations similaires de moins de trois ans : les documents devront être signés par les Maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'œuvre.**
- **Note détaillant l'organisation et les moyens de l'entreprise (effectifs, moyens matériels et d'intervention...).**

- **Attestation d'assurance en cours de validité, responsabilité civile et professionnelle (joindre la description des garanties et les montants concernés).**

Conformément aux articles R2144-1 et suivants du Code de la commande publique, si l'Acheteur public constate que les pièces ou informations réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié.

Si le candidat ne transmet pas les éléments demandés dans ce délai, l'offre sera jugée irrégulière selon l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

→ **L'offre de l'entreprise (dossier B) comprenant :**

- **Un projet de marché comprenant :**
 - ⇒ L'Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter.
 - ⇒ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
 - ⇒ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
 - ⇒ Le Cadre Estimatif des Prix Forfaitaires (CEPF) : à compléter.
- **Un mémoire technique des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, cette pièce deviendra contractuelle lors de l'établissement du marché**

Ce document s'appuiera sur les prescriptions du CCTP et comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur.

Une offre présentant une absence d'acte(s) d'engagement, de détail(s) ou de bordereau(x) des prix unitaires estimatif(s) tous dument complétés sera considérée comme une offre incomplète et donc irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Si l'Acheteur public le souhaite, il pourra demander aux soumissionnaires concernés de compléter leurs offres dans un délai approprié.

Si le candidat ne transmet pas les éléments demandés dans ce délai, l'offre demeurera irrégulière et sera donc éliminée conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

5. Ouverture des plis – Jugement des offres

L'Acheteur public ouvre les dossiers de candidature puis, après acceptation, les offres des candidats et en enregistre le contenu dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes.

Il élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités lui paraissent insuffisantes au regard des références fournies dans le dossier.

Il élimine les offres inacceptables, inappropriées et irrégulières et choisit librement l'offre qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères hiérarchisés et pondérés présentés ci-après.

- La valeur technique de l'offre telle qu'elle apparaît au vu du mémoire technique : 60 %
- Le prix des prestations : 40 %

Les notes pondérées serviront aux choix des entreprises et seront établies comme suit :

- Le mémoire technique = $60 \times \frac{\text{note du mémoire à juger}}{\text{meilleure note de mémoire}}$
- Le prix = $40 \times \frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre à juger}}$

Le mémoire technique sera noté sur 100 points.

A minima, le mémoire technique devra comporter les éléments techniques suivants, ainsi que toutes informations jugées pertinentes par l'entreprise pour le jugement de son offre :

1. GENERALITES (/15)

1.1. Cohérence générale de l'offre

- Présentation générale (clarté/ lisibilité de l'offre)
- Pertinence de la méthodologie présentée.
- Les annexes techniques ne devront pas excéder 40 pages.

1.2. Présentation de la société :

- Présentation, moyens humains et matériels, compétences spécifiques, implantations

1.3. Rappel de la nature et de la consistance des travaux

2. METHODOLOGIE (/40)

2.1. Préparation de chantier

- Présentation des différentes phases de préparation du chantier.

2.2. Hygiène et sécurité du chantier – Protocole sanitaire de lutte contre le COVID 19

- Note descriptive et méthodologique adaptée au chantier pour l'application des dispositions concernant la lutte contre le COVID 19.

2.3. Méthodologie de foration

- Note méthodologique des procédés d'exécution envisagés spécifiques au marché et les moyens qui seront utilisés.

2.4. Essais

- Note méthodologique des essais de pompage : essai de puits et essais de nappe.
- Mesures et diagnostics : échantillons, diagraphies, ...

2.5. Continuité de service et absence de perturbation des forages en exploitation

- Préparation, note méthodologique et moyens mis en œuvre.

2.6. Remise en état

- Prise en compte du CCTP et annexes .

2.7. Comblement du forage F2

- Note méthodologique et prise en compte du CCTP.

2.8. Points particuliers

- Identification de l'ensemble des points particuliers du chantier (adaptation du tubage selon la profondeur de l'aquifère, raccordement au réseau d'eau potable pour les méthodes utilisées, ...) **dans un paragraphe spécifique.**

3. MATERIAUX & FOURNITURES (/10)

3.1. Liste des fournitures

- Indiquer les matériaux (matériaux de remblaiement, éléments préfabriqués, canalisations et robinetterie courantes, ...) et fournitures prévues et les fournisseurs retenus avec leurs homologations, agréments, marques NF ou certificats équivalents, ...
Cette liste de fournitures deviendra contractuelle lors de l'établissement du marché.

3.2. Fiches techniques

- Fiches techniques à annexer au mémoire technique

4. PLANNING (/15)

- Fournir le calendrier prévisionnel d'étalement des travaux tel qu'il résulte du délai indiqué dans l'acte d'engagement, en précisant la période de préparation. Ce planning fera apparaître de façon précise l'ordre d'exécution des différents travaux à réaliser et le personnel dédié pour chaque phase de travaux. L'entreprise devra proposer une date de démarrage possible des travaux.

5. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS SPECIFIQUES (/20)

5.1. Organisation du chantier/ Moyens humains

- Présentation de l'organigramme fonctionnel du chantier avec la répartition équipe(s) par tâches (nombre d'intervenants par équipe).
- La liste des sous-traitants envisagés et les tâches qui leur seront dévolues.
- Compétences spécifiques du personnel dédié au chantier.

5.2. Moyens matériels spécifique au chantier

- Liste du matériel que l'entreprise envisage de consacrer spécifiquement au chantier.

5.3. Qualification/ certification de l'entreprise

Chaque chapitre sera noté de la façon suivante, selon les informations à minima demandées :

- | | |
|---|------------------|
| ○ Absent : | 0 % des points |
| ○ Incomplet : | 40 % des points |
| ○ Satisfaisant (mais général) : | 80 % des points |
| ○ Complet (plus compléments jugés pertinents) : | 100 % des points |

Ce mémoire technique devra reprendre au niveau de la réalisation des ouvrages les demandes spécifiées dans les CCTP. Il ne pourra déroger à ceux-ci sauf mention particulière et dûment justifiée par l'entrepreneur. Toute omission dans ce mémoire technique vis-à-vis des CCTP ne pourra donner lieu à une augmentation de la masse des travaux lors de la mise au point du marché ou au cours de la réalisation de celui-ci.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les Détails estimatifs complétés par l'entrepreneur seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

6. Conditions d'envoi et de remise des offres

6.1. Remise des offres

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de titre du DCE.

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- Dossier A : les pièces de la candidature.
- Dossier B : les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.2. Formats de fichiers acceptés

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.3. Signature électronique des fichiers de la réponse

La signature électronique des documents est facultative.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur papier.

Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du candidat.

COPIE DE SAUVEGARDE
Offre pour la création du forage F4 des Brouaises sur la commune d'Isigny-sur-Mer
SPEP Nord-Ouest Bessin
Mairie de Bernesq – Le Bourg
14710 BERNESQ

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique (recommandée) ou manuscrite. Dans ce dernier cas cela impose au soumissionnaire à scanner les différents documents de l'offre.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'Acheteur public.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur offre, les candidats devront utiliser la procédure de demande de la plateforme de dématérialisation.

Les questions pourront être posées jusqu'à 7 jours avant la date limite de réception des offres, ce délai permettant à la collectivité de répondre en temps utile à tous les candidats et de modifier, le cas échéant, un détail du dossier de consultation, dans les délais prescrits à l'article 2.9.